

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

PORTANT MODIFICATION DU CORPS ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS AU
CONGRÈS ET AUX ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N°
2424)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par

M. Delaporte, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'avant-dernier alinéa de l'article 77 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :
« L'État met en place une mission du dialogue pour proposer les lignes d'un compromis politique
sur les aspects institutionnels, économiques et internationaux du maintien de la Nouvelle-Calédonie
dans la République et le respect de l'identité kanaque et sur les mécanismes de
l'autodétermination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à créer une commission du dialogue afin
de favoriser l'émergence d'une solution négociée et pacifique.

Il s'agirait d'un outil de facilitation des négociations. Une telle solution inscrirait l'Etat dans le
registre de l'impartialité, ce qui pourrait avoir un effet positif eu égard au climat des négociations.

Tous les sujets auraient vocation à être abordés qu'ils soient économiques ou institutionnels.

Tel est le sens de cet amendement.